



CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 29 février 2016

SOMMAIRE

☐	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016	3
☐	Challenge des entreprises du 24 juin 2016.....	4
	Décisions du conseil municipal :.....	4
2016_17	Approbation des résultats du compte administratif ville 2015	4
2016_18	Approbation des résultats du compte administratif du lotissement du Patis 2015	4
2016_19	Approbation des résultats du compte administratif du lotissement de la Chauvinière 2015	5
2016_20	Approbation des résultats du compte administratif du centre d'aide par le travail 2015	6
2016_21	Approbation des résultats du compte administratif spectacles et expositions 2015.....	6
2016_22	Impôts locaux – Fixation des taux d'imposition 2016.....	7
2016_23	Budget primitif 2016	9
2016_24	Budget primitif lotissement de la Chauvinière 2016.....	13
2016_25	Budget primitif C.A.T 2016	14
2016_26	Budget primitif spectacles et expositions 2016	15
2016_27	Subventions 2016	17
2016_28	Subvention pour l'équilibre du budget 2016 du CCAS d'Ancenis	22
2016_29	Subvention pour l'équilibre du budget 2016 spectacles et expositions	22
2016_30	Tarifs camps et sorties 2016.....	23
2016_31	Cession de parcelles cadastrées bâties L n°457, 499, 505P, 507P, 508P et 510 à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.....	26
2016_32	Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise du domaine public et de la parcelle cadastrée n° 650P à Madame Monique LANGLOIS.....	27
2016_33	Modification du tableau des effectifs	28
2016_34	Espaces verts – Convention de gestion partagée des espaces verts urbains du secteur de la Corderie avec Habitat 44.....	29
2016_35	Accessibilité – Modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA).....	29
2016_36	Parking Barème – Contrats de concessions de stationnement à long terme	30
2016_37	Projet de commune nouvelle – Création d'un groupe de travail.....	35
	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.....	36

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS

Procès-verbal Séance du 29 février 2016

Le **Lundi Vingt Neuf Février Deux Mil Seize à Dix Neuf Heures**, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis.

ETAIENT PRESENTS :

Martine CHARLES, Pierre LANDRAIN, Eric BERTHELOT, Nathalie POIRIER, Nadine CHAUVIN, Patrice HAURAY, Isabelle GRANDCLAUDE, Jacques LEFEUVRE adjoints.

Isabelle GAUDIAU, Nabil ZEROUAL, Gaële LE BRUSQ, Cécile BERNARDONI, Gaël BUAILLON, Catherine BILLARD, Didier LEBLANC, Anne LE LAY, Donatien LACROIX, Philippe RETHAULT, Rémy ORHON, Florent CAILLET, Emmanuelle DE PETIGNY, Myriam RIALET, Jean-Michel LEPINAY, Mireille LOIRAT, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES ;

Patrice CIDERE, Joëlle BERTAUX, Claude GOARIN, Céline PATOUILLER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nabil ZEROUAL est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS :

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Patrice CIDERE à Patrice HAURAY
- Céline PATOUILLER à Gaël BUAILLON
- Joëlle BERTAUX à Eric BERTHELOT
- Claude GOARIN à Catherine BILLARD

☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 janvier 2016 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire revient sur le précédent conseil municipal et rappelle le règlement intérieur ainsi que la législation en vigueur concernant l'élaboration du procès-verbal. Ainsi, Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas intervenir dans la rédaction de ce procès-verbal qui reste sous la responsabilité exclusive du secrétaire de séance. Il indique également que la Loi ne fixe pas de contenu imposé et que le règlement intérieur, adopté à l'unanimité, stipule qu'il est établi sous forme synthétique. L'essentiel est de permettre une bonne et fidèle compréhension des débats. Il ajoute enfin que les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion uniquement pour apporter une rectification.

Monsieur CAILLET regrette de ne pas avoir été associé à la rédaction du précédent compte-rendu du conseil et de ne pas avoir été sollicité par le secrétaire de séance pour une lecture croisée. Cependant, il souligne avoir constaté que le compte rendu retranscrivait fidèlement les débats et les interventions de

la minorité. Il remercie le secrétaire de séance et indique que les élus de la minorité approuvent ce procès-verbal. Pour l'avenir, il espère qu'il en sera de même et maintient la volonté des élus de la minorité d'une lecture croisée.

Monsieur le Maire clôt cette discussion en confirmant sa position

☐ Challenge des entreprises du 24 juin 2016

Présentation par Monsieur TOBIE et Monsieur AUREGAN.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2016_17

APPROBATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2015

L'arrêté des comptes du budget général 2015 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement :	1 297 893,69 €
- Résultat d'investissement :	2 603 577,83 €
- Total :	3 901 471,52 €

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée de ces résultats dès l'adoption du budget primitif 2016 en affectant le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Autofinancement complémentaire de la section d'investissement :	1 097 893,69 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement :	200 000,00 €
- Total :	1 297 893,69 €

Les restes à réaliser suivants feront également l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2016 :

- Recettes :	456 115,00 €
- Dépenses :	1 427 947,45 €
- Résultat :	- 971 832,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
Abstentions : 0
Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Contre :

- AUTORISE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du budget principal Ville d'Ancenis ainsi que des restes à réaliser s'y rapportant au budget primitif 2016.

2016_18

APPROBATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DU PATIS 2015

L'arrêté des comptes du budget annexe « lotissement du Pâtis » 2015 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement:	0,00 €
- Résultat d'investissement :	0,00 €
- Total :	0,00 €

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a procédé à la dissolution du budget annexe « lotissement du Pâtis ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
 Abstentions : 0
 Votants : 29
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0

-PREND ACTE des résultats du compte administratif du budget annexe « lotissement du Pâtis ».

2016_19 **APPROBATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE 2015**

L'arrêté des comptes du budget annexe « lotissement de la Chauvinière » 2015 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement:	- 483 944,75 €
- Résultat d'investissement :	658 008,34 €
- Total :	174 063,59 €

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée de ces résultats dès l'adoption du budget primitif 2016 en affectant le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Autofinancement complémentaire de la section d'investissement :	0,00 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement :	- 483 944,75 €
- Total :	- 483 944,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
 Abstentions : 0
 Votants : 29
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0

- AUTORISE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « lotissement de la Chauvinière » au budget primitif 2016.

Monsieur LEEFEUVRE indique qu'il ne reste plus que 11 lots à vendre et que les terrains initialement réservés pour la Gendarmerie feront l'objet d'une nouvelle tranche d'aménagement.

APPROBATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL 2015

L'arrêté des comptes du budget annexe « Centre d'Aide par le Travail » 2015 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement:	- 59 768,18 €
- Résultat d'investissement :	- 147 408,78 €
- Total :	- 207 176,96 €

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée de ces résultats dès l'adoption du budget primitif 2016 en affectant le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Autofinancement complémentaire de la section d'investissement :	0,00 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement :	- 59 768,18 €
- Total :	- 59 768,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
 Abstentions : 0
 Votants : 29
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0

- AUTORISE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Centre d'Aide par le Travail » au budget primitif 2016.

APPROBATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF SPECTACLES ET EXPOSITIONS 2015

L'arrêté des comptes du budget annexe « Spectacles et Expositions » 2015 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement:	75 168,65 €
- Résultat d'investissement :	- 277,57 €
- Total :	74 891,08 €

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée de ces résultats dès l'adoption du budget primitif 2016 en affectant le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Autofinancement complémentaire de la section d'investissement :	4 183,40 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement :	70 985,25 €
- Total :	75 168,65 €

Les restes à réaliser suivants feront également l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2016 :

- Recettes :	0,00 €
- Dépenses :	3 905,83 €
- Résultat :	- 3 905,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
Abstentions : 0
Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

- AUTORISE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Spectacles et Expositions » ainsi que des restes à réaliser s'y rapportant au budget primitif 2016.

2016_22 **IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux des impôts locaux applicables en 2016.

Depuis le 1er janvier 2000, et en raison de l'entrée en vigueur de la taxe professionnelle unique (T.P.U.) le Conseil Municipal ne peut intervenir que sur la fiscalité des ménages, le taux de la taxe professionnelle étant désormais fixé par le Conseil Communautaire.

Les bases d'imposition estimées (les Services Fiscaux ne les ayant pas communiquées pour l'instant) pour l'exercice 2016 sont les suivantes :

Taxe d'habitation	9 353 225,00 €	+ 1,50 % / 2015
Foncier bâti	16 526 040,00 €	+ 2,00 % / 2015
Foncier non bâti	150 579,00€	- 1,00 % / 2015

Les compensations accordées par l'Etat qui s'élevaient aux montants mentionnés ci-dessous en 2015 ne nous ont pas été communiquées à ce jour.

Taxe d'habitation	110 654,00 €
Foncier bâti	4 991,00 €
Foncier non bâti	4 538,00 €
Taxe professionnelle	15 691,00 €
Total	135 874,00 €

Une hausse des taux de l'ordre de 5 % sur le taux de la taxe sur le foncier bâti et de 3 % sur celui des taxes d'habitation du foncier non bâti permet de dégager une recette fiscale estimée de 4 320 707,00 € (contre 4 068 482,00 € en 2015, soit + 6,20 %) qui sera complétée par les dotations de compensation.

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux	14,06 %	17,69 %	54,58 %
Produit fiscal estimé	1 315 063,00 €	2 923 456,00 €	82 186,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
Abstentions : 0
Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 29
Pour : 23
Contre : 6

- FIXE les taux d'imposition 2016 de la manière suivante :
- | | | |
|---|---|---------|
| - Taxe d'Habitation | : | 14,06 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties | : | 17,69 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | : | 54,58 % |

En préambule, Monsieur le Maire souligne que 2016 sera une année charnière. Dans un contexte où la baisse des dotations de l'Etat atteint un niveau maximum et où la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure une priorité, il relève que la municipalité conserve un haut niveau d'investissement en 2016, compte tenu des opérations engagées en centre-ville. La maîtrise des dépenses de fonctionnement avec notamment une planification renforcée des opérations d'entretien et d'économie d'énergie demeure pour lui une priorité. Le recours à la fiscalité locale est indispensable pour maintenir la qualité des services proposés à la population. Le niveau des contributions directes perçues par la commune reste cependant en-dessous des moyennes départementales.

Monsieur LEFEUVRE présente ensuite la trame du budget 2016 et les principes retenus pour son élaboration.

Monsieur HAURAY précise que la hausse moyenne qui résultera de l'augmentation des taux d'imposition sera de 28€ par foyer hors abattement. Il rappelle que la Ville a maintenu l'abattement spécial pour les familles à revenu modeste. Il ajoute enfin qu'un comparatif réalisé par Ouest France place Ancenis comme étant la commune du département pratiquant un des taux les moins élevés sur le foncier bâti et le plus bas pour la taxe d'habitation ce qui conduit un ménage moyen à payer 492 € de moins que sur la moyenne des autres communes.

Monsieur ORHON remercie Monsieur LEFEUVRE pour sa présentation et les services pour leur travail. Il indique ensuite que le maintien du montant des recettes de fonctionnement est supporté exclusivement par les produits des services et la fiscalité des ménages dont le nombre n'augmente pas, alors que les dépenses de fonctionnement de la Ville ne cessent de croître. Selon la prospective de KPMG, l'augmentation pourrait atteindre 900 00,00 € soit deux fois plus que le précédent mandat. Malgré l'impact limité annoncé pour le contribuable, cette hausse se cumule avec l'augmentation des autres prestations alors que de plus en plus de personnes connaissent des fins de mois difficiles. Les élus de la minorité sont conscients que pour financer le programme d'investissement, l'équilibre budgétaire est difficile à trouver, mais ils pensent que les économies d'échelle au niveau de l'intercommunalité notamment restent actuellement insuffisantes. Il faut, selon eux, une clarification les doublons (comme la prévention/santé, la culture...) et accélérer les transferts de compétences qui tardent à se concrétiser depuis 2011. Ils rappellent que les excédents budgétaires de la COMPA ne cessent de progresser : plus de 25 M€ en 2015.

Monsieur le Maire réaffirme son engagement à maintenir les taux d'imposition sous la moyenne départementale. Il rappelle le contexte économique de la collectivité qui a pratiqué, par le passé, des taux d'imposition sur les ménages très bas grâce à la dynamique de la taxe professionnelle mais qui doit aujourd'hui compenser la perte de cette ressource. Sans remettre en cause les choix de l'Etat, Monsieur le Maire indique que la Ville doit aussi faire face à des baisses de dotations et à une augmentation des charges de centralité. Monsieur le Maire précise que l'Etat impose des transferts de compétences comme l'économie et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la COMPA et que celle-ci a également fait le choix de prendre la compétence santé depuis peu et étudie celle de l'apprentissage de

la natation. Il ajoute que le volet prévention est difficile à exercer sur le périmètre du Pays mais que des partenariats peuvent être recherchés. Enfin, Monsieur le Maire annonce qu'il est prêt à relancer les discussions avec les maires du Pays pour le transfert de la compétence « culture » en veillant aux intérêts de la Ville d'Ancenis.

Monsieur le Maire propose que les autres points soient abordés lors de l'examen du budget et invite le conseil municipal à se prononcer sur les taux de fiscalité pour 2016.

2016_23 **BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Budget Primitif 2016, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	9 179 146,11 €	9 179 146,11 €
Section de Fonctionnement	12 430 696,00 €	2 162 435,41 €
TOTAL	21 609 842,11 €	21 609 842,11 €

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 179 146,11 €	9 179 146,11 €
Restes à réaliser 2015	1 427 947,45 €	456 115,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €	2 603 577,83 €
020 Dépenses imprévues	90 353,00 €	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 011 492,59 €
024 Produits de cession	0,00 €	235 000,00 €
10 Dotations	0,00 €	2 241 536,69 €
16 Emprunts et dettes assimilées	942 429,00 €	1 130 249,00 €
042 / 040 Ecritures d'ordre	26 216,66 €	0,00 €
<u>Opérations :</u>		
Entretien maintenance	911 700,00 €	135 540,00 €
Acquisitions et urbanisme	157 000,00 €	
Développement durable	59 000,00 €	
Accessibilité	0,00 €	
Voirie	774 500,00 €	
Etanchéité	0,00 €	
<i>dont Pressoir Rouge</i>	0,00 €	
Patrimoine historique	714 000,00 €	605 382,00 €
<i>dont Château</i>	714 000,00 €	605 382,00 €
Bâtiments sociaux	0,00 €	
Bords de Loire et sites sensibles	21 000,00 €	
Centre Ville	3 745 000,00 €	240 000,00 €
<i>dont Halles et abords</i>	3 745 000,00 €	240 000,00 €
Gare: accès gare et maison		
Cussonneau	100 000,00 €	
Ad'ap	93 000,00 €	
Abords de l'extension Bois Jauni	117 000,00 €	
28 Amortissements	0,00 €	520 253,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 456 912,66 €	12 456 912,66 €
002 Résultat reporté	0,00 €	200 000,00 €
013 Atténuation de charges	0,00 €	90 000,00 €
022 Dépenses imprévues	200 000,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 011 492,59 €	0,00 €
011 Charges à caractère général	3 311 119,07 €	0,00 €
012 Charges de personnel	4 638 860,00 €	0,00 €
65 Charges de gestion courante	2 165 267,00 €	0,00 €
66 Charges financières	247 000,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	362 921,00 €	0,00 €
68 Dotations aux amortissements	520 253,00 €	0,00 €
70 Produits des services et du domaine	0,00 €	658 000,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €	9 841 364,00 €
74 Dotations, subventions et participations	0,00 €	885 643,00 €
75 Autres produits	0,00 €	505 689,00 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	276 216,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
 Abstentions : 6
 Votants : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Exprimés : 23
 Pour : 23
 Contre : 0

- ADOPTE le budget primitif 2016.

Dans le cadre de la mutualisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, Monsieur ORHON demande si un bilan a été fait.

Madame GRANCLAUDE répond que le travail est en cours depuis quelques mois mais qu'il faut une année pleine pour obtenir des chiffres cohérents.

Madame LOIRAT remarque que malgré la mise en œuvre d'un programme d'économie d'énergie depuis plusieurs années les dépenses d'électricité ne cessent d'augmenter. Elle relève une hausse des dépenses de 10% entre 2014 et 2015. Elle demande ce qui justifie ces augmentations et souhaite savoir s'il est possible de travailler sur d'autres postes que l'éclairage.

Madame GRANCLAUDE répond que le prix des énergies a augmenté et que seulement 10% du parc d'éclairage public est en LED pour l'instant. Elle ajoute que 2015 était une année de gros chantiers, avec une période de vacance à la direction des services techniques, et qu'il n'était pas possible de faire un travail de fond sur les économies d'énergie bien que les études réalisées montrent des consommations excessives et des déperditions. Elle se propose de sensibiliser les utilisateurs des équipements municipaux sur ces aspects et précise que ce point sera prochainement abordé en commission travaux.

Madame POIRIER confirme que les clubs sont prêts à travailler sur le sujet et propose de diminuer la température des salles d'un ou deux degrés si cela est possible.

Monsieur LEPINAY s'étonne de cette hausse malgré la stabilité des prix de l'électricité qui ne s'explique pas, selon lui, par l'accroissement du patrimoine bâti.

Monsieur BERTHELOT rétorque que l'évolution du parc a été très importante avec les nouveaux locaux de la Croix Rouge et du Secours Populaire et la réhabilitation du logis Renaissance et que l'augmentation de la fréquentation des salles s'est accrue en raison d'une vie associative intense.

Monsieur le Maire invite tous les élus à militer en faveur de la régulation des dépenses d'énergie.

Monsieur ORHON regrette que le Logis Renaissance soit éclairé toute la nuit et déplore les augmentations constatées.

Monsieur TOBIE et Madame CHARLES contestent cette affirmation et précisent que seul l'éclairage de sécurité fonctionne en permanence.

Monsieur ORHON rappelle que malgré leur demande formulée en avril 2015 lors de l'approbation du contrat avec l'UGAP, les élus de la minorité attendent toujours un bilan sur les consommations, des tarifs et les gains attendus.

Monsieur LEFEUVRE répond que les bilans ne sont pas réalisés pour l'instant et qu'il faut se garder de faire des comparaisons trop hâtives en raison de périmètres différents.

Monsieur BERTHELOT ajoute qu'il ne faut pas oublier que la part de l'abonnement reste fixe.

Madame POIRIER s'étonne des remarques de la minorité sur la supposée inertie de l'équipe municipale en la matière en raison du contexte rappelé par Madame GRANCLAUDE. Elle rappelle que le travail de concertation avec les associations demande du temps et que l'accent a été mis en priorité sur la lutte contre les dégradations.

Madame DE PETIGNY note que l'augmentation du compte 64 ne progresse que de 1,5% et déplore que le personnel soit devenu une variable d'ajustement. Elle souligne qu'il existe trois leviers principaux pour réduire les effectifs : limiter le régime indemnitaire, bloquer l'évolution des agents et/ou augmenter la durée des échelons et demande lesquels seront mis en œuvre.

Madame RIALET s'étonne que les postes « fêtes et cérémonies » et « catalogues et imprimés » soient en augmentation de + de 30 % alors que les assises de la prévention ne sont pas organisées cette année. Ces augmentations lui semblent liées à de nouvelles actions du CLSPD. Elle s'interroge pour savoir si la Ville doit les porter alors que la COMPA vient de prendre la compétence santé et notamment l'accompagnement médical et médico-social. Elle demande également si la Ville doit financer le forum s'adressant aux entreprises du Pays d'Ancenis alors que le développement économique est de compétence COMPA. Il en est de même pour les actions à destination des parents d'adolescents alors qu'il existe sur Ancenis la Maison Départementale des Adolescents. Elle demande enfin s'il revient à la Ville d'Ancenis de rééditer le livret sur les drogues et d'organiser un événementiel sur la radicalisation, alors que ces fléaux ne concernent pas seulement les Anceniens. Dans ces conditions, pour éviter les doublons et dans une logique de rationalisation des coûts, les élus de la minorité souhaitent que soit étudié le transfert à la COMPA, du poste occupé actuellement par Monsieur MEMAIN MACE.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà répondu à Madame RIALET sur ces différents points lors de la réunion plénière du CLSPD. Il précise que le dossier parentalité sera traité en collaboration avec le

service enfance-jeunesse de la Ville et que l'action contre la radicalisation se fera que si un partenariat est mis en place avec le groupe Fraternité Ancennaise. Les prochains forums prévention à destination des entreprises seront pris en charge par la COMPA.

Madame POIRIER complète qu'il s'agit d'une proposition de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et précise que l'audience dépasse les limites du Pays d'Ancenis.

Monsieur LANDRAIN confirme que le SIVU a pris en compte cette problématique de la parentalité et engagé un travail avec les autres structures en charges de la petite enfance avec l'appui de la conseillère de la CAF.

Monsieur CAILLET se déclare surpris de l'augmentation de 3% prévue pour les contributions du SIVOM et du SIVU de l'Enfance malgré les hypothèses présentées lors des débats d'orientation budgétaire de ces structures qui prévoyaient des augmentations alternatives de 18% ou de 33% pour faire face aux difficultés de trésorerie et de financement de ces syndicats. Même s'il est possible de financer d'éventuelles augmentations sur l'enveloppe des dépenses imprévues, les élus de la minorité regrettent l'absence de décisions fortes et la mise en péril de ces structures.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est Président d'aucune de ces structures et qu'il respecte le consensus sur une progression de 3%. Il rappelle que le travail de ces syndicats a permis d'apporter des services de qualité à la population.

Monsieur LEFEUVRE complète que les communes adhérentes doivent prévoir une provision dans leur budget et ajoute que la COMPA va acheter des créneaux d'apprentissage de la natation pour les communes auprès du SIVOM ce qui va amener des recettes supplémentaires. Il estime cependant qu'une décision modificative sera nécessaire en cours d'année.

Monsieur le Maire confirme l'achat de créneaux par la COMPA. Il précise qu'une réflexion va pouvoir s'engager à ce sujet avec la commune de Saint Mars la Jaille. Il ajoute que le travail est plus compliqué au niveau du SIVU de l'Enfance dans la mesure où une prise de compétence par la COMPA ne se décrète pas et qu'il convient de préserver une réponse de proximité.

Monsieur LANDRAIN confirme que la prise de compétence enfance-jeunesse par le SIVOM est à l'étude. Il indique qu'un groupe de travail est en place et que ce transfert se fera naturellement. Il rappelle également que l'augmentation moyenne préconisée de 3% n'a pas toujours été respectée ce qui a engendré des difficultés de paiement et qui impose de reconstituer un fonds de roulement estimé à un douzième des dépenses de fonctionnement en sus de l'augmentation habituelle.

Monsieur CAILLET s'interroge sur le faible montant de recettes constaté sur le compte 70323 au regard des prévisions inscrites. Il note également que le montant de prévu pour les droits de mutation est sous-estimé par rapport au réalisé des exercices antérieurs. Il rappelle qu'un point sur les taux d'imposition amène 41K€ de recettes à la ville et qu'une diminution budgétaire inexplicquée de 50K€ sur cette ligne a donc des conséquences sur les impôts.

Sur le premier point, Madame CHARLES répond que cette redevance est payée en partie par les cirques et qu'en 2015 la Ville a limité leurs venues pour privilégier la qualité et tenir compte de l'occupation importante de l'esplanade de la Charbonnière par les activités associatives.

Monsieur le Maire ajoute que pour le second point, il s'agit d'une mesure de prudence.

Au niveau de l'investissement Monsieur CAILLET demande quels travaux sont prévus dans les écoles ainsi que des explications sur les travaux d'étanchéité envisagés sur divers bâtiments

Monsieur LANDRAIN répond qu'il est prévu la rénovation de 2 classes et le remplacement de serrures à l'école élémentaire Sévigné, l'achat de stores et de rideaux, la rénovation des couloirs et de la salle psychomotricité et le remplacement du portail de la maternelle, et la mise en œuvre de talus ou de barrières aux abords de l'école Camus.

Pour l'étanchéité du théâtre, Monsieur le Maire précise que les travaux sont différés d'un an au regard des coûts annoncés. Il demande à ce que les devis soient retravaillés. Pour lui, la priorité se porte sur la sécurisation du sol de la Charbonnière.

Madame GRANCLAUDE précise qu'une enveloppe de 90 000,00 € a été réservée à cet effet.

Monsieur CAILLET souhaite savoir à quelle date débiteront ces travaux.

Pour Madame GRANCLAUDE, l'idéal serait qu'ils soient effectués cet été en fonction des disponibilités de la salle.

Monsieur BERTHELOT indique que l'acquisition de la propriété CHAUVAT est actée et que le solde constitue une provision.

Monsieur LEPINAY relève que des investissements voirie sont prévus à hauteur de 647 886,00 € dont 158 000,00 € d'études. Il indique que ces études correspondaient à 13% des travaux en 2015 et qu'elles arrivent à 20% en 2016. Il note que 77 000,00 € ont été consacrés au boulevard Bad Brückenau alors que ce projet, dont l'échéance n'est pas connue, ne semble pas faire l'unanimité au sein de la majorité.

Monsieur BERTHELOT conteste cette affirmation et rappelle à Monsieur LEPINAY lui avoir répondu sur ce point en commission. Il précise que la municipalité travaille de plus en plus avec des investisseurs dans le cadre de projets urbains partenariaux (PUP) pour réduire le coût des aménagements de voirie et que cela nécessite des études. Il ajoute qu'il y a actuellement une étude sur le schéma directeur d'eaux pluviales et sur des aménagements de voirie.

Monsieur le Maire confirme la nécessité de réaliser des études tout en veillant à ce qu'elles soient suivies d'effet.

Monsieur ORHON demande des précisions sur l'objet des 38 000,00 € d'études prévues en aménagements urbains ainsi que sur la somme de 345 599,39 € de travaux non affectés qui représentent 50 % du montant du budget .

Monsieur le Maire précise qu'il est dans l'attente d'une réponse du département pour une participation à la réfection du boulevard des Alliés. L'affaissement du boulevard est lié aux réseaux d'eau ou aux racines des platanes.

Madame GRANCLAUDE complète que l'enveloppe « Voirie et bâtiment » n'est volontairement pas affectée pour se garder des marges de manœuvre.

Le Budget Primitif du budget annexe « lotissement de la Chauvinière » 2016, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	1 642 499,00 €	1 642 499,00 €
Section de Fonctionnement	2 162 435,41 €	2 162 435,41 €
TOTAL	3 804 934,41 €	3 804 934,41 €

Section de fonctionnement

Dépenses	2 162 435,41 €
042 Variation de stocks	984 490,66 €
011 Charges à caractère général	640 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	27 000,00 €
043 Intégration frais financiers au coût de production	27 000,00 €
002 Déficit de fonctionnement reporté	483 944,75 €
Recettes	2 162 435,41 €
042 Variation de stocks	764 952,12 €
70 Prod. des services, du domaine et ventes diverses	1 370 483,29 €
043 Autres recettes d'exploitation	27 000,00 €
Résultat	0,00 €

Section d'investissement

Dépenses	1 642 499,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	877 546,88 €
040 Variations de stocks	764 952,12 €
Recettes	1 642 499,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	658 008,34 €
040 Variation de stocks	984 490,66 €
Résultat	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
 Abstentions : 0
 Votants : 29
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0

-ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe « lotissement de la Chauvinière » 2016.

Le Budget Primitif du budget annexe « Centre d'Aide par le Travail » 2016, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	172 790,78 €	172 790,78 €
Section de Fonctionnement	207 331,96 €	207 331,96 €
TOTAL	380 122,74 €	380 122,74 €

Section de fonctionnement

Dépenses	207 331,96 €
011 Charges à caractère général	8 000,00 €
66 Charges financières	12 058,00 €
023 Virement à la section d'investissement	127 505,78 €
002 Déficit de fonctionnement reporté	59 768,18 €
Recettes	207 331,96 €
75 Autres produits de gestion courante	207 331,96 €
Résultat	0,00 €

Section d'investissement

Dépenses	172 790,78 €
16 Emprunts et dettes assimilées	25 382,00 €
001 Déficit antérieur reporté	147 408,78 €
Recettes	172 790,78 €
16 Emprunts et dettes assimilées	45 285,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	127 505,78 €
Résultat	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
 Abstentions : 0
 Votants : 29
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Centre d'Aide par le Travail » 2016.

2016_26 BUDGET PRIMITIF SPECTACLES ET EXPOSITIONS 2016

Le Budget Primitif du budget annexe « Spectacles et Expositions » 2016, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	34 058,40 €	34 058,40 €
Section de Fonctionnement	809 707,25 €	809 707,25 €
TOTAL	843 765,65 €	843 765,65 €

Section de fonctionnement

Dépenses	809 707,25 €
011 Charges à caractère général	425 585,00 €
012 Charges de personnel	329 318,00 €
65 Autres charges de gestion courante	17 339,00 €
66 Charges financières	150,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 757,00 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	9 193,90 €
022 Provision pour dépenses imprévues	4 683,25 €
023 Virement à la section d'investissement	20 681,10 €
002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
Recettes	809 707,25 €
70 Prod. des services, du domaine et ventes diverses	95 460,00 €
74 Dotations et participations	23 308,00 €
75 Autres produits de gestion courante	619 954,00 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €
013 Atténuations de charges	0,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	70 985,25 €
Résultat	0,00 €

Section d'investissement

Dépenses	34 058,40 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	33 780,83 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Déficit antérieur reporté	277,57 €
020 Provision pour dépenses imprévues	0,00 €
Recettes	34 058,40 €
001 Excédent d'investissement reporté	0,00 €
10 Apports, dotations et réserves	4 183,40 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €
281 Amortissement des immobilisations	9 193,90 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	20 681,10 €
Résultat	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
Abstentions : 6
Votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Spectacles et Expositions » 2016.

Madame DE PETIGNY déplore la stagnation de la subvention d'équilibre du budget spectacles et expositions alors que les charges augmentent ce qui entraîne une diminution du nombre des spectacles programmés. Pour l'avenir, elle craint que la programmation du théâtre ne soit plus assez étoffée pour attirer suffisamment de spectateurs, d'où une chute des recettes et un risque que les charges ne soient plus couvertes. Elle s'interroge sur les priorités en ces temps de forte nécessité de vivre ensemble et de lien social. La culture, le soutien aux associations culturelles et sportives font entièrement partie de la prévention et de la connaissance de l'autre, de la différence. Elle précise que les élus de la minorité resteront vigilants au devenir de cette subvention d'équilibre et aux choix faits afin d'éviter des doublons dépensiers notamment en termes d'actions de prévention.

Madame CHARLES confirme qu'il y aura bien un spectacle en moins sur la saison 2015-2016. Toutefois elle ajoute que la programmation restera de qualité compte tenu de l'appartenance du théâtre à différents réseaux culturels ce qui lui permet, par ailleurs, de bénéficier de conditions financières avantageuses. Elle complète que ceci traduit la reconnaissance de la qualité de la politique culturelle d'Ancenis par le Département et la Région. A ce titre, elle rend hommage à Dominique DAHERON et à son équipe pour la médiation mise en place depuis plus de 10 ans, vers le jeune public notamment. Elle convient qu'il faut rester attentif à cet équilibre.

Monsieur le Maire confirme l'importance de la place de la culture et indique qu'à partir de l'année prochaine, il n'y aura plus de baisse du nombre de spectacles. Pour les thématiques « santé et prévention » il précise que certaines restent de la compétence communale et que des partenariats avec la COMPA seront recherchés pour les autres.

2016_27

SUBVENTIONS 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions ci-dessous au titre de l'exercice 2016.

Clubs et Associations d'Ancenis		2016
Entraide		15 763,00 €
025	Croix-Rouge Française	221,00 €
523	Restaurants du cœur	1 681,00 €
523	Secours populaire Ancenis	1 631,00 €
523	Banque alimentaire 44	820,00 €
523	Secours catholique 44	510,00 €
61	ADAR (Aide à domicile en activités regroupées)	9 900,00 €
523	ADMR	500,00 €
523	ADT 44	500,00 €

Scolaire		1 460,00 €
22	L.P.A.P. La Marchanderie Assoc Familiale	160,00 €
22	L.P.R.P. Jean Baptiste Eriau	235,00 €
22	Association sportive Collège Saint-Joseph	240,00 €
22	Association sportive Emilien Maillard Lycée Joubert	160,00 €
22	Association sportive C.E.S Cadou	190,00 €
22	Foyer Socio-éducatif MDL Joubert Maillard	315,00 €
22	Foyer SE Collège RG CADOU	160,00 €
Sports		49 264,00 €
401	Amicale Nord Ancenis	150,00 €
40	Ancenis Athlétic Club	2 780,00 €
40	Ancenis Badminton Club	1 291,00 €
40	Ancenis Hand Ball	5 144,00 €
40	Association Karaté Ancenis	1 230,00 €
40	Ancenis tennis de table	1 188,00 €
40	Archers du Pays d'Ancenis	270,00 €
40	Arquebusiers du Pays d'Ancenis	240,00 €
40	Cuu Long Vo Dao (Viet vo dao)	451,00 €
40	FC Boxing	976,00 €
40	Judo Ancenis	2 618,00 €
40	Marlin aqua sport Ancenis	2 181,00 €
40	Pays d'Ancenis Basket	3 896,00 €
40	Pays d'Ancenis Club Subaquatique	230,00 €
40	Pétanque Club Ancenien	230,00 €
40	Plein Air Ancenien canoë kayak	500,00 €
40	Racing-Club Ancenis 44	9 652,00 €
40	Rugby-club du pays d'Ancenis	8 215,00 €
40	Tennis Club Ancenis	2 692,00 €
40	Ulysse Escalade	477,00 €
40	Union Sportive Ancenienne	4 285,00 €
40	Vélo-Club Ancenien	568,00 €
Culture		11 418,50 €
33	Association Culturelle d'Ancenis	1 920,00 €
33	Autres directions	590,00 €
33	Chorale In Hoc Ni Do	288,00 €
33	Harmonie Municipale	4 800,00 €
33	Katayogué	550,00 €
33	La bouffée d'art	710,00 €
33	La Javelle du pays d'Ancenis	635,00 €
33	Théâtre M.I.A.M.	150,00 €
33	Ryth'm Jazz Danse	1 225,50 €
33	Biguine é Zouc an non	150,00 €
33	Abracadaballe	250,00 €
33	THEATRAC	150,00 €

Loisir		859,00 €
025	Ancenis-accueil (AVF)	210,00 €
025	Club Philatélique ancenien	133,00 €
025	Comité pour la Loire demain	133,00 €
422	Scouts et Guides de France	250,00 €
025	Créations en liberté	133,00 €
Aide aux familles		2 083,00 €
523	Association Valentin Haüy (aveugles)	228,00 €
523	Association Les Papillons Blancs (ADAPEI)	456,00 €
523	Alzheimer Loire Atlantique	274,00 €
523	Association des Paralysés de France	137,00 €
025	Association des donneurs de sang du pays d'Ancenis	182,00 €
523	JALMAV	274,00 €
523	GEM le Pacifique	100,00 €
523	Association Les Saisons aux Corolles (Maison de retraite)	182,00 €
523	Club Cœur Santé Ancenis	250,00 €
Intérêt général		2 752,00 €
025	Anciens Combattants et A.F.N (UNC Ancenis-St Géréon)	350,00 €
025	Souvenir Français	270,00 €
025	Union Locale F.O	1 852,00 €
025	L'outil en main	280,00 €
Tourisme, animation et jumelage		34 420,00 €
95	Syndicat d'Initiative (fonctionnement)	30 000,00 €
04	Comité de Jumelage	4 420,00 €
TOTAL 1		118 019,50 €
Aide aux familles		785,00 €
523	Assoc. Départementale des conjoints survivants	
523	Prison justice 44	92,00 €
523	Solidarité femmes	182,00 €
025	La Croix d'Or Loire Atlantique	137,00 €
523	Vacances et Familles 44	374,00 €
Intérêt général		449,00 €
523	France ADOT 44	133,00 €
025	Prévention routière	133,00 €
523	Les bouchons d'amour	50,00 €
025	France Bénévolat	133,00 €
TOTAL 2		1 234,00 €
Total subventions ordinaires 1 + 2		119 253,50 €
Subventions conventionnées et exceptionnelles		
212	Ecole Saint Louis (classe transplantée)	704,00 €
33	Autres directions	1 000,00 €
33	Les Lyriades (partenariat)	2 000,00 €

33	Retrouve le sourire	400,00 €
33	La Javelle du pays d'Ancenis (costumes)	968,00 €
33	La Javelle du pays d'Ancenis (voyage international)	1 000,00 €
523	GEM le Pacifique - projet animation	530,00 €
TOTAL 3		6 602,00 €
Total subventions ordinaires et exceptionnelles (1 + 2 + 3)		125 855,50 €
A - Enveloppe globale		138 688,00 €
B - Enveloppe prélevée sur le budget festivité		1 000,00 €
Total enveloppes A + B		139 688,00 €
<u>Subventions calculées</u>		
D'intérêt général		18 765,05 €
025	Amicale du Personnel	18 765,05 €
Scolaire		62 377,75 €
211	Coopérative scolaire maternelle Sainte - Anne	6 373,80 €
211	Coopérative scolaire maternelle Saint - Louis	3 595,35 €
211	Coopérative scolaire maternelle Sévigné	4 724,16 €
211	Coopérative scolaire maternelle Camus	3 074,40 €
212	Coopérative scolaire primaire Saint - Louis	9 546,63 €
212	Coopérative scolaire primaire Sainte-Anne	16 059,84 €
212	Coopérative scolaire primaire Sévigné	12 530,78 €
212	Coopérative scolaire primaire Camus	6 472,79 €
Total subventions calculées		81 142,80 €
Total subventions		206 998,30 €
Autres subventions versées		191 699,55 €
523	CCAS d'Ancenis (subvention d'équilibre)	173 240,00 €
20	Coopérative scolaire primaire Sévigné (participation RASED)	389,00 €
33	Ravalement de façades (divers bénéficiaires)	13 000,00 €
833	Convention de partenariat Lycée de Briacé	1 500,00 €
020	Union Professionnelle des Commerçants de Marché de L.A.	3 570,55 €
Total subventions + autres		398 697,85 €

La subvention Amicale du Personnel sera versée à hauteur de 1 109,03 € sur le budget Spectacles et Expositions et à hauteur de 17 656,02 € sur le budget principal Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
Abstentions : 0
Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 29
Pour : 23
Contre : 6

- APPROUVE les subventions allouées aux différents organismes et associations pour l'exercice 2016 dont 17 656,02 € payés sur le budget principal et 1 109,03 € payés sur le budget annexe Spectacles et Expositions en ce qui concerne la subvention Amicale du Personnel.

Monsieur Tobie n'a pas pris part au vote pour la subvention attribuée à Ancenis Athlétic Club
Madame Charles n'a pas pris part au vote pour les subventions attribuées à : Lyriades (partenariat), Le Souvenir Français, le Syndicat d'Initiative (fonctionnement)
Madame Poirier n'a pas pris part au vote pour les subventions attribuées à : Le Souvenir Français et l'Ecole Saint Louis (classe transplantée)
Monsieur Hauray n'a pas pris part au vote pour la subvention attribuée au Comité de Jumelage
Madame Le Brusq n'a pas pris part au vote pour la subvention attribuée au Syndicat d'Initiative
Monsieur Buillon n'a pas pris part au vote pour les subventions attribuées à Ancenis Hand Ball, Ryth'm Jazz Danse
Madame Bernardoni n'a pas pris part au vote pour les subventions attribuées à : Association Karaté Ancenis, Tennis Club Ancenis, Scouts et Guides de France, l'Outil en main
Madame Le Lay n'a pas pris part au vote pour la subvention attribuée à Alzheimer Loire Atlantique
Madame Chauvin n'a pas pris part au vote pour la subvention attribuée à Pays d'Ancenis Basket
Monsieur Orhon n'a pas pris part au vote pour les subventions attribuées à : la Bouffée d'Art, Comité pour la Loire Demain, Souvenir Français
Monsieur Caillet n'a pas pris part au vote pour les subventions attribuées à : Rugby Club du Pays d'Ancenis, Autres Directions, Souvenir Français, les Bouchons d'Amour
Madame De Pétigny n'a pas pris part au vote pour les subventions attribuées à : Ryth'm Jazz Danse, Scouts et Guides de France, l'Outil en main, Ecole Saint Louis (classe transplantée)
Madame Rialet n'a pas pris au vote pour la subvention accordée l'Outil en main

Monsieur CAILLET indique que les élus de la minorité sont conscients de la nécessité de faire des choix en raison des contraintes budgétaires. Cependant, pour favoriser le vivre ensemble et la mixité sociale importante en ces temps de repli sur soi et de montée de l'extrême droite, ils pensent qu'il y a des socles à préserver : l'enfance, la culture et le sport. Ils regrettent donc vivement la baisse drastique de -5% sur les subventions cette année qui suit déjà une baisse de -4% l'an dernier. Monsieur CAILLET demande la baisse des indemnités des élus pour donner un signal fort au nom de l'exemplarité.

Monsieur le Maire indique que c'est la dernière année de baisse et rappelle que les indemnités des élus sont gelées depuis longtemps dans le cadre du financement de la RTT des agents.

Madame CHAUVIN précise que les subventions aux associations d'entraide sont maintenues à leur niveau de 2015 et que celles attribuées aux associations prestataires sont en diminution de 10%.

Madame CHARLES indique que la baisse de 5% des subventions n'a pas été appliquée pour les associations ayant une convention avec la Commune et assurant des services/animations pour des événements organisés par la Ville.

Madame POIRIER précise que des modifications dans les critères de répartition ont été validées par les membres de la commission sport sur la prise en compte des effectifs et de la proportion de jeunes. Elle ajoute que pour les prochaines années elle sera vigilante au respect de la date limite du 15 février pour le dépôt des demandes de subvention avec l'utilisation du formulaire adéquat. Elle indique également qu'elle rencontre beaucoup de représentants de clubs dont la préoccupation essentielle n'est pas le financement, puisque certains ont un bon niveau de trésorerie, mais la qualité des équipements mis à disposition par la Ville. Elle signale enfin que les clubs organisateurs des manifestations les plus importantes sont désormais soutenus financièrement par la COMPA ce qui compense largement la baisse de la subvention communale.

2016_28

SUBVENTION POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET 2016 DU CCAS D'ANCENIS

Le budget 2016 du Centre Communal d'Action Sociale d'Ancenis fait ressortir un besoin de financement de 173 240,00 €, identique à celui de l'an passé, pour équilibrer le budget du service Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

-AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre de 173 240,00 € au CCAS au titre de l'exercice 2016.

2016_29

SUBVENTION POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET 2016 SPECTACLES ET EXPOSITIONS

Le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe assujetti à la TVA pour suivre les dépenses et les recettes liées aux spectacles et aux expositions conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce budget est financé par le produit de la billetterie, les ventes de prestations annexes, les participations et dons liées aux partenariats et au mécénat et s'équilibre grâce à une subvention versée par la Ville et prélevée sur le budget général.

Pour l'exercice 2016 la subvention prévisionnelle inscrite au budget de la Ville d'Ancenis s'élève à 599 954,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 6

Votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

- AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre 599 954,00 € au budget « Spectacles et Expositions » au titre de l'exercice 2016.

Les tarifs des camps et sorties du secteur jeunesse pour l'été 2016 mentionnés ci-dessous sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

ECO R'AIDE

Du mercredi 6 juillet au vendredi 8 juillet 2016 (3 jours)

- 12 places - 13/17 ans
- Nombre de jeunes par équipe : 4
- Lieu : territoire de Saint Mars-La-Jaille

Tarifs proposés par le Comité Elus (harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire de la COMPA).

Quotient Familial	QF<300	301<QF>500	501<QF>680	681<QF<850	851<QF<999	1000<QF>1200	QF>1201
Montant	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €

JAPAN EXPO AU PARC DES EXPOSITIONS DE PARIS NORD VILLEPINTE

Le jeudi 7 juillet 2016 (1 jour)

- 45 places - 11/18 ans
- Déplacement en car

Japan Expo est le rendez-vous des fans du Japon et de sa culture, du manga aux arts martiaux, du jeu vidéo au folklore nippon, de la J-music à la musique traditionnelle : un événement incontournable pour tous ceux qui s'intéressent à la culture japonaise et une infinité de découvertes pour les curieux.

Tarif : 45,00 € (pour les jeunes domiciliés sur Ancenis et communes du SIVU) et 60,00 € (Hors SIVU)

BORD DE MER A PIRIAC SUR MER

Du vendredi 8 juillet au mercredi 13 juillet 2016 (6 jours)

- 20 places - 11/14 ans
- Hébergement au camping le Parc du Guibel *** avec piscine et toboggan aquatique.
- Activités : découverte de la région. Baignade, une journée accrobranche, balade en vélo...

	Quotient1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	118.68 €	148.32 €	207.66 €	267.00 €	296.70 €	326.34 €
Tarif journalier	19.78 €	24.72 €	34.61 €	44.50 €	49.45 €	54.39 €

Les participations des organismes sociaux (Caf -Msa) versées directement à la ville d'Ancenis seront déduites de ces tarifs.

ANCENIS PLAGE

Du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet 2016 (3 jours)

- 14 places - 10/13 ans
- Hébergement au camping d'Ancenis.
- Thème : sport

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	44.67 €	55.44 €	77.04 €	98.61 €	109.41 €	120.18 €
Tarif journalier	14.89 €	18.48 €	25.68 €	32.87 €	36.47 €	40.06 €

Les participations des organismes sociaux (Caf -Msa) versées directement à la ville d'Ancenis seront déduites de ces tarifs.

TELESKI NAUTIQUE A SAINT VIAUD ET BORD DE MER

Du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2016 (5 jours)

- 16 places - 12/15 ans
- Hébergement au camping de l'Estuaire *** à Paimboeuf (avec piscine).
- Activités : initiation au kneeboard + wakeskate sur téléski 2 poulies et téléski 5 poulies + paddle + slackline + baignade en mer + concert...

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	120.30 €	150.35 €	210.50 €	270.65 €	300.75 €	330.80 €
Tarif journalier	24.06 €	30.07 €	42.10 €	54.13 €	60.15 €	66.16 €

Les participations des organismes sociaux (Caf-Msa) versées directement à la ville d'Ancenis seront déduites de ces tarifs.

CAMP EQUITATION

Du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2016 (5 jours)

- 14 places - 10/13 ans
- Hébergement au camping d'Ancenis.
- Activité : Equitation aux Ecuries du Val de Loire à Varades (2h /jour) + activités piscine...

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	95.45 €	119.30 €	167.00 €	214.75 €	238.60 €	262.45 €
Tarif journalier	19.09 €	23.86 €	33.40 €	42.95 €	47.72 €	52.49 €

Les participations des organismes sociaux (Caf -Msa) versées directement à la ville d'Ancenis seront déduites de ces tarifs.

FLASH FUTUROSCOPE

Du mercredi 27 au jeudi 28 Juillet 2016 (2 jours)

- 16 places - 11/18 ans
- Activités : 1 journée complète au Parc. Déplacement en minibus.
- Hébergement en auberge de jeunesse sur Poitiers

Tarif unique : 65,00 € / jeune

MULTIACTIVITES AU DOMAINE DE TREMELIN A IFFENDIC (35) AU COEUR DU PAYS DE BROCELIANDE

Du mardi 16 août au samedi 20 août 2016 (5 jours)

- 16 places - 11/14 ans
- Hébergement au camping du Domaine de Trémelin **
- Activités : parcours escalad'arbres + initiation à l'escalade sur site naturel + canoé kayak + tyrolienne géante + pédalo + CO + baignade aménagée.

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	111.70 €	139.65 €	195.50 €	251.35 €	279.30 €	307.25 €
Tarif journalier	22.34 €	27.93 €	39.10 €	50.27 €	55.86 €	61.45 €

Les participations des organismes sociaux (Caf -Msa) versées directement à la ville d'Ancenis seront déduites de ces tarifs.

ANCENIS PLAGES

Du lundi 22 août au vendredi 26 août 2016 (5 jours)

- 12 places - 10/13 ans
- 2 animateurs
- Hébergement au camping d'Ancenis.
- Thème : non défini

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	74.45 €	92.40 €	128.40 €	164.35 €	182.35 €	200.30 €
Tarif journalier	14.89 €	18.48 €	25.68 €	32.87 €	36.47 €	40.06 €

Les participations des organismes sociaux (Caf -Msa) versées directement à la ville d'Ancenis, seront déduites de ces tarifs.

SORTIE O'GLISS PARK

Le mercredi 24 Août 2016 à Moutiers Les Mauxfaits (1 jour)

- 32 places - 11/18 ans
- Activités : 1 journée complète au parc aquatique

Tarif unique : 37,00 € / jeune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
Abstentions : 0
Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 29
Pour : 23
Contre : 6

-ADOpte le choix des camps et leurs tarifs pour l'été 2016 comme mentionnés ci-dessus.

Monsieur LANDRAIN remercie les services pour leur travail et présente les propositions d'activités pour l'été.

Madame RIALET indique que les élus de la minorité regrettent la très faible participation des QF1 et QF2. Ils estiment que ces familles doivent avoir accès aux services de la Ville et notamment aux camps et aux sorties. Ils considèrent que le rôle de la mairie est de favoriser au maximum la mixité sociale et la socialisation. Ils regrettent également que le travail engagé sur la mise en place du taux d'effort stagne depuis trop longtemps alors d'un poste de chargé d'analyse budgétaire et juridique en CAE a été voté lors du conseil municipal du 28 septembre 2015. Ils souhaitent donc que ce travail soit fait en interne.

Monsieur LANDRAIN convient qu'il est difficile de cibler ces familles malgré le travail fait en lien avec les associations caritatives pour communiquer près d'elles. Il indique être toujours à la recherche d'un candidat pour travailler sur le taux d'effort et souhaite que ce travail soit fait en lien avec le SIVU.

Monsieur le Maire ajoute que nous n'avons pas les moyens de le faire en interne.

CESSION DE PARCELLES CADASTREES BATIES L N°457, 499, 505P, 507P, 508P ET 510 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Par décision du Maire n°001-16 en date du 04 janvier 2016, la Ville a utilisé le droit de préemption urbain institué par délibération n°054-2014 du 28 avril 2014 pour procéder à l'acquisition d'une propriété bâtie sise rue de l'Aubinière, d'une superficie de 1929 m² et appartenant aux Consorts Chauvat. Cette préemption, prise en application de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement, permettra :

- d'organiser une offre complémentaire pour le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques dans le parc de la Fouquetière,
- de prolonger vers le Sud la liaison douce piétons-cycles déjà aménagée le long de la rue de l'Aubinière pour assurer la sécurité des déplacements non motorisés.

Le bien en question, constitué des parcelles cadastrées L n°457, 499 et 510 en pleine propriété pour une surface de 1 702 m² et des parcelles L n°505, 507 et 508 pour leur moitié indivise et pour une surface de 227 m², a été acquis pour un montant de 40 000,00 euros auquel s'ajoutent les honoraires d'agence pour un montant de 5 000,00 € T.T.C. Il est situé en zone Ue1-b du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui correspond aux espaces spécialisés pour l'accueil des activités économiques.

Compte tenu de la situation du bien préempté en contiguïté directe du parc d'activités communautaire de la Fouquetière dont les voirie et réseaux permettent sa desserte, il a été proposé à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de procéder à l'acquisition de la totalité du bien en question au titre de sa compétence développement économique, ce qu'elle a accepté.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 avril 2014 et notamment le règlement de la zone Ue1b,
VU, la décision de préemption n°001-16 en date du 04 janvier 2016,
VU, l'avis de France Domaine n°2016-003 V 0036 en date du 11 janvier 2016,
VU, la délibération du Bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 25 février 2016,

Considérant l'intérêt pour la collectivité à promouvoir et faciliter la réalisation de cette action d'aménagement,

Considérant que cette action d'aménagement est cohérente avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le partage des compétences en Ville et Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

-APPROUVE le principe de la cession des parcelles cadastrées L n°457, 499, 505p, 507p, 508p et 510, comprenant un bâti à usage d'habitation non occupé et d'une superficie de 1 929 m², à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

-PRECISE que cette cession sera réalisée au prix principal de 40 000,00 euros auquel s'ajoutent les honoraires de négociation de 5 000,00 euros T.T.C ainsi que les frais notariés d'acquisition par la Ville aux consorts Chauvat estimés à 1 900,00 euros.

-PRECISE que les frais notariés afférents à la vente Ville / COMPA seront à la charge de cette dernière.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

-PRECISE que l'acte de vente devra être signé avant le 04 avril 2016.

Monsieur LEPINAY demande si le montant de la cession est conforme à l'avis de France domaines et souhaite que cet avis soit joint aux dossiers de transaction à l'avenir.

Monsieur le Maire répond que l'avis des Domaines est respecté et précise que la revente est faite au prix d'achat et constitue une opération blanche pour la commune.

2016_32 **DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA PARCELLE CADASTREE N° 650P A MADAME MONIQUE LANGLOIS**

La propriétaire du bien bâti sis 221, rue René Urien et cadastré P n°316, situé à l'angle des rues Urien et Lamoricière, a sollicité la Ville pour l'acquisition d'un terrain non bâti contigu à son habitation dans l'objectif de conforter son assise foncière et de pouvoir y réaliser, dans un premier temps, une annexe à son habitation. Cet espace, qui constitue aujourd'hui une impasse non circulaire, permet l'accès piéton à l'arrière du bâtiment d'habitation susvisé.

Compte tenu de la configuration des lieux, de l'absence d'intérêt public à conserver cet espace et de l'exiguïté actuelle du terrain d'assiette de l'habitation (moins de 9 m² non bâti), et après vérification du tracé des réseaux publics de distribution d'électricité, d'adduction en eau potable et d'assainissement sur ce secteur, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande dans les conditions décrites ci-après.

L'emprise cessible, d'une superficie arpentée de 31 m², est délimitée comme suit après intervention du Cabinet Arrondel Géomètres-Experts :

- à l'Ouest, par la propriété bâtie de l'acquéreur,
- au Sud, par un mur de clôture appartenant aux propriétaires de la parcelle P n°34,
- au Nord, par le domaine public routier communal et en tenant compte des règles d'accessibilité au niveau du trottoir,
- à l'Est, par un espace vert communal dont la limite Ouest sera rectifiée afin d'alignement sur la limite physique des parcelles P n°34 et 650.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 avril 2014,
VU, l'avis de France Domaine n°2015-003 V 1657 en date du 25 août 2015,
VU, l'accord écrit de l'acquéreur en date du 26 octobre 2015,

Considérant l'intérêt pour la collectivité à optimiser la gestion de son patrimoine foncier,
Considérant l'absence de réseaux publics sous l'emprise cessible,
Considérant la compatibilité de la destination du bien cédé avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

- CONSTATE la désaffectation de la portion du domaine public sis entre les parcelles cadastrées P n°316 et 650 dans les limites indiquées sur le plan joint à la présente,
- PRONONCE le déclassement de la portion de terrain désaffectée du domaine public communal,
- APPROUVE le principe de la cession du terrain sis à l'angle des rues Urien et Lamoricière, de la partie déclassée du Domaine Public et d'une partie de la parcelle n°650p d'une superficie arpentée totale de 31 m²,
- PRECISE que le bien cédé ne pourra, compte tenu de sa localisation, être utilisé pour la réalisation d'un accès motorisé à la propriété (place du midi, garage),
- PRECISE que cette cession sera réalisée, conformément à l'avis de France Domaine, au prix principal de 1 550,00 euros (50,00 euros/m²) auquel s'ajoutent les honoraires de géomètre de 624,00 euros T.T.C,
- PRECISE que les frais notariés afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

Monsieur LEPINAY renouvelle sa demande de communication de l'avis de France domaines.

2016_33

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation de la Médiathèque, des heures complémentaires ont été régulièrement effectuées par un agent du patrimoine nommé sur un temps non complet à 30/35^{ème}, compte tenu de la consolidation de cette organisation et de la nécessité de maintenir ce volume horaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent à hauteur d'un temps plein.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de créer le poste suivant :

Poste créé		
Intitulé du grade	Nombre de poste	Temps hebdo en heures
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
Abstentions : 0
Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

- APPROUVE la création du poste proposé ci-dessus.
- FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

ESPACES VERTS – CONVENTION DE GESTION PARTAGEE DES ESPACES VERTS URBAINS DU SECTEUR DE LA CORDERIE AVEC HABITAT 44

Compte tenu de la période à laquelle il a été réalisé et de la typologie architecturale des bâtiments résidentiels qui y ont été construits, le secteur de la Corderie (rues Henri Dunant et Alexis Carrel) comprend de nombreux espaces publics dont la propriété est, pour l'essentiel, partagée entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat « Habitat 44 ».

Ces espaces, en grande partie végétalisés, ne respectent pas les limites foncières effectives compte tenu de leur mode d'aménagement initial et des évolutions survenues depuis lors. Aussi, et afin de coordonner les interventions d'entretien courant, d'améliorer l'image du quartier et de faciliter le travail des services, la Ville et Habitat 44 ont convenu d'initier une démarche de gestion partagée dans l'objectif d'une rationalisation des limites de leurs prestations respectives.

Une cartographie détaillée des espaces concernés a été conjointement établie afin d'identifier les secteurs mitoyens ainsi que les espaces au découpage foncier complexe pour lesquels une gestion globale et unique serait plus aisée et plus opérationnelle pour les agents chargés de leur entretien.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le projet de convention joint et annexé à la présente,
VU, l'accord de principe d'Habitat 44 en date du 30 décembre 2015,
VU, l'avis favorable de la commission travaux et propreté en date du 03 février 2016,

Considérant l'intérêt pour la collectivité à rationaliser et préciser les emprises dont elle assure la gestion dans ce secteur au découpage foncier complexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
Abstentions : 0
Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

-VALIDE le principe et les termes de la convention de gestion partagée des espaces verts urbains du secteur de la Corderie dont le projet est annexé à la présente.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à caractère administratif relatif à cette affaire.

ACCESSIBILITE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA)

Par délibération n°009-2015 en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal avait approuvé, en application de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la composition de la Commission Communale d'Accessibilité, obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants.

Cette commission, dont le Maire est président de droit, comprend quatre collèges (élus, représentants des usagers et acteurs économiques, représentants des établissements publics et privés, représentants des personnes handicapées) dont les membres sont nominativement désignés.

Par délibération n°060-2015 en date du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a modifié la composition de la Commission pour :

- intégrer un représentant des commerçants en la personne de Monsieur Alain BODET en qualité de représentant de l'Association Com'Ancenis,
- remplacer Monsieur Hugues LEMONNIER par Monsieur Claude VIBERT en tant que représentant de l'ADIRA.

Après quatre réunions de la commission, et compte tenu du travail à accomplir dans les prochains mois, il apparaît opportun de procéder à deux nouveaux ajustements dans la composition de la commission par :

- la désignation, au sein du collège des usagers et acteurs économiques, d'un suppléant au représentant des commerçants (Association Com'Ancenis),
- la désignation, au sein du collège des représentants des personnes handicapées, d'un suppléant au représentant de l'Association des Paralysés de France,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

VU, la délibération n°009-2015 en date du 26 janvier 2015 portant création de la Commission Communale d'Accessibilité,

VU, la délibération n°060-2015 en date du 15 juin 2015 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité

Considérant que la modification de la composition de la commission est justifiée, notamment pour y intégrer des suppléants aux représentants titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

-APPROUVE la désignation de Madame Delphine BASILE en tant que membre suppléant de la Commission Communale d'Accessibilité (suppléance de Monsieur Alain BODET, Association Com'Ancenis).

-APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Pierre BLAIN en tant que membre suppléant de la Commission Communale d'Accessibilité (suppléance de Madame Renée LAINE, Association des Paralysés de France).

-PRECISE que les autres dispositions de la délibération en date du 26 janvier 2015 restent inchangées.

Lorsque le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, le Code de l'Urbanisme dispose qu'elles peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, l'article L151-33 du Code de

l'urbanisme prévoit qu'il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même,

- soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération,
- soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Dans ce cas, lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement elle ne peut plus l'être, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'établir avec les pétitionnaires qui ne peuvent pas satisfaire à leur obligation de réalisation d'aires de stationnement sur l'unité foncière de l'opération un contrat de concession de longue durée pour un (ou plusieurs) emplacement(s) ou un (ou plusieurs) box au parking Barème sur les niveaux -1 et -2.

Ce contrat sera établi sous réserve des dispositions suivantes :

- le projet immobilier ouvrant droit à ce dispositif devra être réalisé dans le centre historique d'Ancenis (partie du territoire située au Sud de la voie ferrée) pour répondre aux exigences de proximité imposées par le Code de l'Urbanisme,
- l'engagement du Pétitionnaire portera sur une durée de 10 ans,
- un même Pétitionnaire ne pourra pas bénéficier de plus de trois contrats,
- le non-respect par le Pétitionnaire des conditions générales et particulières du contrat, telles qu'elles sont mentionnées en annexe, ainsi que du règlement de copropriété entrainera automatiquement résolution de ce dernier.

Pour sa part, la Ville d'Ancenis n'est tenue par cette offre de contrats de concession à long terme que dans la limite des places disponibles aux niveaux -1 et -2 du parking Barème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

-APPROUVE les conditions des contrats de concession de stationnement de longue durée telles que mentionnées ci-dessus et en annexe à la présente délibération,

-AUTORISE la mise en place de ces contrats,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux affaires financières à signer ces contrats et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur LEPINAY relève que sur la forme, le premier paragraphe est un modèle de jargon technocratique difficilement compréhensible. Il demande de clarifier les objectifs de cette délibération. Il demande également le nombre de permis, dans le centre historique, qui n'ont pu satisfaire à l'exigence de parkings et qui pourraient bénéficier de cette mesure ?

A la demande de Monsieur le Maire, le directeur général des services répond que la formulation est celle du code de l'urbanisme.

Monsieur BERTHELOT ajoute que ce dispositif permettra de répondre aux exigences de règles de stationnement pour des projets contraints dans le centre historique

ANNEXE :

PARKING BAREME – CONTRAT DE CONCESSIONS DE STATIONNEMENT A LONG TERME

Le présent contrat est conclu pour permettre au preneur de répondre à ses obligations de justifier de place(s) de stationnement imposée(s) par le règlement d'urbanisme de la Ville d'Ancenis dans la mesure où il ne peut pas y satisfaire sur le terrain d'assiette de son projet ou dans son environnement immédiat.

Le preneur s'engage à respecter les conditions générales et particulières mentionnées ci-dessous ainsi que les dispositions du règlement de copropriété afférent au parking Barème sous peine de résiliation du présent contrat.

CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales de la location sont les suivantes :

1. DESTINATION DU LOCAL OU DE L'EMPLACEMENT

De convention expresse sans laquelle la présente location n'aurait pas été conclue, les parties entendent que la location soit à usage civil et privé, à l'exclusion de tout usage artisanal et commercial de quelque nature que ce soit. Cette condition est impérative, en cas d'utilisation non conforme à sa destination du local ou de l'emplacement, LE PRESENT CONTRAT SERA RESILIE en application de la clause résolutoire.

2. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

LE BAILLEUR est tenu des obligations principales suivantes :

- a) Mettre les lieux où l'emplacement loués à la disposition du LOCATAIRE, et prendre en charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil.
- b) Assurer au LOCATAIRE une jouissance paisible des lieux loués, et le garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle.
- c) Remettre une quittance au LOCATAIRE lorsqu'il en fait la demande.

3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le LOCATAIRE prendra le bien objet des présentes en l'état actuel ; il déclare le bien connaître pour l'avoir vu et visité.

La présente location est faite à titre personnel, elle ne peut être cédée. Le LOCATAIRE est autorisé à sous-louer cet emplacement à l'occupant du logement auquel est attaché cette concession sous réserve que le loyer demandé au sous-locataire n'excède pas le montant du loyer consenti par la Ville d'Ancenis.

Le LOCATAIRE est tenu des obligations principales suivantes :

- a) Payer le loyer et ses accessoires aux termes convenus.
- b) Ne laisser aucun véhicule en stationnement dans les passages communs, ni déposer des marchandises dans lesdits passages, qui seraient susceptibles de gêner la circulation.
- c) N'user de la remise ou de l'emplacement loué que pour l'usage auquel elle ou il est destiné, et n'y apporter aucune modification.
- d) Renoncer à tous recours qu'il pourrait être fondé à exercer en cas d'incendie ou d'explosion, en vertu de l'article 1386 du Code Civil, ou autres dispositions légales, contre le BAILLEUR.

e) Entretien de l'emplacement ou le local faisant l'objet des présentes et le rendre en fin de location en bon état de réparations locatives et d'entretien.

En cas de sinistre ou de dégradations engageant sa responsabilité, il devra, sans délai, procéder à la remise en état des lieux détériorés.

f) Informer immédiatement le BAILLEUR de tous sinistres et dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

g) Ne pas transformer sans l'accord écrit du BAILLEUR les lieux loués et leurs équipements, le BAILLEUR pourra, si le LOCATAIRE a méconnu cette obligation, exiger la remise en l'état des lieux et des équipements au départ du LOCATAIRE ou conserver les transformations effectuées sans que le LOCATAIRE puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés. Le BAILLEUR aura toutefois la faculté d'exiger aux frais du LOCATAIRE la remise immédiate des lieux en l'état si les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux loués.

h) Prendre le local dans l'état où il se trouve au jour de l'engagement, sans pouvoir exiger aucune réparation à l'entrée en jouissance, ni pendant la durée de la location, et veiller au bon état et au bon fonctionnement de la fermeture, ne faire aucun percement de mur, aucune démolition ou aucun aménagement sans le consentement express et par écrit du BAILLEUR.

Toutes améliorations faites par le LOCATAIRE resteront la propriété du BAILLEUR, et ce sans indemnité.

i) N'user de l'emplacement loué que pour garer un véhicule automobile de tourisme ou de type VL.

j) Se conformer, en outre, aux règlements en vigueur en ce qui concerne les garages d'automobiles. Il reconnaît qu'il est interdit de jeter de l'huile ou essence dans les égouts, d'avoir un dépôt d'essence et de tous produits solides ou liquides pouvant provoquer un incendie.

k) Assurer son véhicule contre l'incendie, les explosions et le vol ainsi que les risques de recours à une compagnie d'assurances notoirement solvable et d'en justifier du paiement des primes à toutes réquisitions du BAILLEUR.

l) N'entreposer aucune marchandise dans les locaux loués.

4. DUREE – RECONDUCTION

La durée de la location est fixée à 10 ans. Au terme de cette échéance le Pétitionnaire pourra solliciter l'établissement d'un nouveau bail auprès de la Ville d'Ancenis sans que cette possibilité engage cette dernière.

5. LOYER – REVISION

Le loyer est fixé pour l'année civile par délibération du Conseil Municipal d'Ancenis. Il est révisé chaque année selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il est payable par trimestre auprès du Trésor Public dès réception du titre de recette valant quittance émis par la Ville d'Ancenis.

6. DEPOT DE GARANTIE

La somme versée à titre du dépôt de garantie n'est pas productrice d'intérêts. Elle sera remboursée à la fin de la location après la remise des locaux en état de propreté, restitution des clefs ou badges, et après déduction s'il y a lieu des réparations locatives, et ce dans un délai maximum de deux mois après la libération effective des locaux.

Les derniers loyers et accessoires ne peuvent en aucun cas s'imputer sur le dépôt de garantie.

7. CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, un mois après mise en demeure d'exécuter restée sans effet dans les cas suivants :

- défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer & taxes dûment justifiées,
- utilisation des locaux non conformes à leur destination contractuelle,

- inexécution constatée de l'une quelconque des conditions du présent engagement, qui sont toutes de rigueur.

Les conditions d'acquisition de la clause résolutoire seront constatées judiciairement et l'expulsion du LOCATAIRE devenu occupant sans droit, ni titre ordonnée par le Juge.

Il est bien entendu qu'en cas de paiement par chèque, le loyer ne pourra être considéré comme réglé qu'après son encaissement, même s'il y a eu remise de quittance, et la clause résolutoire pourra être acquise au BAILLEUR dans le cas où le chèque ne serait pas provisionné.

8. CLAUSES PENALES

En outre, et sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, le LOCATAIRE s'engage formellement à respecter les deux clauses pénales qui suivent :

- 1) Tout retard dans le paiement du loyer ou de ses accessoires entraînera une majoration de plein droit de 10% sur le montant des sommes dues, en réparation du préjudice subi par le BAILLEUR, et ce sens qu'une mise en demeure soit nécessaire, en dérogation à l'article 1230 du code civil.
- 2) Si le LOCATAIRE déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à deux fois le loyer quotidien, ceci jusqu'à complet déménagement et restitution des clefs. Cette indemnité est destinée à dédommager le BAILLEUR du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux loués, faisant obstacle à l'exercice des droits du BAILLEUR.

9. TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du BAILLEUR ou de son mandataire, relatives aux clauses et conditions énoncées au présent contrat, qu'elles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression à ces clauses et conditions, ni comme génératrices d'un droit quelconque.

Le BAILLEUR ou son mandataire pourront toujours y mettre fin.

10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le BAILLEUR fait élection de domicile en Mairie d'Ancenis, le LOCATAIRE fait élection de domicile à l'adresse figurant au présent contrat.

11. TELECOMMANDE

Une télécommande d'accès au parking est remise au LOCATAIRE. Cette télécommande sera restituée en parfait état de marche au terme du contrat. A défaut, il sera procédé à son remplacement aux frais du LOCATAIRE. En cas de perte ou de vol, le LOCATAIRE devra en demander la désactivation et le remplacement à ses frais auprès du SYNDIC en charge de la gestion de ce parking.

CONDITIONS PARTICULIERES

1. DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet le

2. LOYER

Le loyer mensuel de référence à la daté d'établissement du contrat est de :

- 31,67 € TTC pour un emplacement,
- 51,25 € TTC pour un box ;

3. DEPOT de GARANTIE

Le LOCATAIRE a versé la somme de cinquante euros (50,00 €) ;

4. TELECOMMANDE

Remis ce jour la télécommande n° ;

5. VEHICULES AUTORISES A STATIONNER

Référence du ou des véhicules autorisés à stationner sur l'emplacement loué :

Véhicule : Marque : / Immatriculation : ;

Véhicule : Marque : / Immatriculation : ;

Véhicule : Marque : / Immatriculation : ;

En cas de changement de(s) véhicule(s) autorisé(s) à stationner le LOCATAIRE s'engage à en informer immédiatement le BAILLEUR.

2016_37

PROJET DE COMMUNE NOUVELLE – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la démarche de création d'une commune nouvelle engagée avec la commune de Saint-Géréon, il convient de créer un groupe de travail d'élus d'Ancenis qui sera chargé d'accompagner le cabinet KPMG tout au long de cet étude et qui constituera, en réunion avec le groupe de travail des élus de Saint-Géréon, le comité de pilotage du projet.

Il propose que ce groupe de travail, placé sous sa présidence, soit composé des 8 adjoints et de 3 élus de la minorité municipale. Pour garantir le bon fonctionnement de cette instance, il propose également que chacun des membres de ce groupe dispose d'un suppléant en la personne des conseillers délégués pour les adjoints et d'un autre élu de leur liste pour les représentants de la minorité. Il invite donc ceux-ci à désigner les titulaires et les suppléants.

ANNEXE :

PROJET GROUPE DE TRAVAIL COMMUNE NOUVELLE

Président : Jean-Michel TOBIE

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Martine CHARLES	Isabelle GAUDIAU
Pierre LANDRAIN	Cécile BERNARDONI
Nathalie POIRIER	Patrice CIDERE
Eric BERTHELOT	Gaële LE BRUSQ
Nadine CHAUVIN	Anne LE LAY
Patrice HAURAY	Nabil ZEROUAL
Isabelle GRANDCLAUDE	Philippe RETHAULT
Jacques LEFEUVRE	Didier LEBLANC
Rémy ORHON	Emmanuelle DE PETIGNY
Mireille LOIRAT	Myriam RIALET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29
Abstentions : 0
Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

-APPROUVE la constitution du groupe de travail chargé d'accompagner la démarche de création d'une commune nouvelle, tel qu'indiqué ci-dessus et annexe à la présente délibération.

Monsieur ORHON indique que cette démarche doit se faire dans la concertation avec la population et en préalable à un référendum. Il regrette que le calendrier d'étude proposé par le cabinet KPMG ne soit pas compatible avec cette approche. Il déplore également que la COMPA n'ait pas de vue globale sur ce sujet puisqu'elle concerne également son avenir. Il regrette enfin de ne pas avoir reçu le calendrier des réunions. Il précise que Madame LOIRAT, Monsieur CAILLET et lui-même siégeront dans ce groupe de travail.

Monsieur le Maire répond qu'une étude technique préalable est nécessaire pour conduire le projet et précise que le travail de fusion se fera en concertation avec la population. Il ajoute que la COMPA coordonne la cohérence du territoire mais qu'elle n'a pas la compétence pour communiquer publiquement sur la fusion de communes mais qu'il continue d'en parler personnellement aux maires.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui é été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 7 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion :

N°004-16 – Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux – APAVE – Montant annuel de 10 634,50 € HT, soit 12 761,40 € TTC.

N°005-16 – Contrat de maintenance et d'entretien des postes haute tension – SOCIETE MONNIER - Montant annuel 2 115,00 € HT.

N°006-16 – Contrat d'entretien des bacs dégraisseurs – SOCIETE SARP – Montant annuel 799 ,00 € HT.

N°007-16 – Location de locaux 496 rue René Urien – UFCV – Loyer annuel 1 680,00 €.

N°008-16 – Bail précaire – Terrain carrefour D723 / rue René de Chateaubriand – ASA-ETAPE AUTO – Montant mensuelle 294,85 €.

N°009-16 – Annule et remplace la décision municipale n°040-14 – Prestations liées au suivi biologique sur l'île Mouchet – Marché des prestations 5 778,66 € HT.

N°010-16 – Contrat de nettoyage – CONCEPT PROPRETE – Espace Landrain :

- Forfait entretien ménager - 107,66 € HT
- Forfait entretien ménager le dimanche - 102 ,87 € HT

- Forfait entretien de la cuisine - 88,70 € HT
- Forfait entretien de la cuisine le dimanche - 105,97 € HT
- Forfait entretien ménager de la grande Loire - 66,24 € HT
- Forfait entretien ménager de la petite Loire - 39,74 € HT

N°011-16 – Contrat d’entretien de l’orgue de l’église Saint-Pierre – MANUFACTURE D’ORGUES ROBERT FRERES – Montant annuel 623,14 € HT.

N°012-16 – Contrat d’entretien et de maintenance des portes automatiques, portails et bornes escamotables – SOCIETE ABH - Montant annuel 3 910,00 € HT.

N°013-16 – Convention Ville d’Ancenis avec Madame Laurence COTTET – FORUM ADDICTIONS ENTREPRISES – Participation financière de 750,00 euros TTC.

Monsieur ORHON souhaite qu’à l’avenir les décisions du Maire soient plus précises et que le montant et le nom de l’attributaire des marchés soient systématiquement indiqués.

A l’invitation de monsieur le Maire, Monsieur BOURGET et Monsieur POUPET apportent les précisions suivantes :

- Décision 009-16 : il s’agit d’un ajustement de la ventilation restante sur le contrat. Il n’y a pas de modification sur le contenu du contrat ni sur le prestataire, ce sont des prestations initialement prévues en 2015 basculées sur l’exercice 2016.
- Décision 010-16 : il s’agit d’un marché partagé par deux entreprises : ESAT et Concept propreté
- Décision 011-16 : l’orgue est la propriété de la commune.

Les délibérations suivantes :

- Patrimoine communal – installation et hébergement d’équipements de télérelève en hauteur pour les compteurs communicants gaz – Convention cadre avec Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F),
- Patrimoine communal – Installation de répéteurs permettant la télérelève des compteurs d’eau communaux sur les supports d’éclairage public – Convention d’occupation du domaine public avec la société M2O,

inscrites à la présente séance du conseil municipal ont été retirées de l’ordre du jour suite à l’intervention des élus de la minorité et sur proposition de Monsieur le Maire qui souhaite avoir des éléments précis et factuels sur les risques encourus notamment en matière de santé.

Information : Monsieur BERTHELOT présente le projet de modification du PLU